

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 8 Avril 2025**

Date de convocation des membres du Conseil : le 3 avril 2025

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire, sauf pour la DCM 2025-04 :  
président : M. BELIN Philippe

Conseillers élus : 15                      Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 12

HERRMANN Jacques, LITT Noémie, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal,  
ZIMMERMANN Virginie, HATT Roland, BELIN Philippe, HUGEL Jean-Luc, STEINBACH  
Jean-Frédéric, GRANDPIERRE Raphaël, HARTER Adrien

Pouvoirs : Laure HAAG CASSAIGNE à Sandrine MOSER

Absent ou excusé : ANSTETT Eric, HORNY Jean-Marc, JUCH Denis

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

**Le PV de la séance du 28/01/2025 est adopté à l'unanimité**

**Ordre du jour du 8 avril 2025**

## **Délibération DCM 2025-04**

### **7. Finances locales**

#### **7.1 Décisions budgétaire**

#### **Compte Financier Unique 2024**

Madame le Maire sort de la salle et M. l'adjoint au MAIRE en charge des finances présente le Compte Financier Unique aux conseillers présents. La situation est la suivante :

Investissement Dépenses	276 415.84	(et 183 860.45 € de RAR)
Investissement Recettes	391 879.24	
Solde d'exécution de l'exercice	115 463.40	
Fonctionnement Dépenses	357 136.41	
Fonctionnement Recettes	472 575.61	
Résultat de l'exercice	115 439.20	

Le conseil municipal constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2024.

## **Délibération DCM 2025-05**

### **7. Finances locales**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **Affectation du résultat 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024  
Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de : **115 439.20 €**

- un excédent d'investissement : **115 463.40 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (R-ligne 001) : **115 463.40 euros**

- Excédents de fonctionnement capitalisés (R-ligne 1068) : **115 439.20**

### **Délibération DCM 2025-06**

#### **7. Finances locales**

##### **7.2 Fiscalité**

### **Taxes locales 2025**

Par délibération du 09/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17.40 %

TFPB : 24.01 %

TFPNB : 41.66 %

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les taux susmentionnés pour l'année 2025 (11 voix pour, 1 abstention, M. STEINBACH)**

### **Délibération DCM 2025-07**

#### **7. Finances locales**

##### **7.5 Subventions**

### **Subventions aux associations**

Après échanges et délibérations, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes pour 2025, (abstention de 5 membres d'associations) :

Nom de l'association	Montant (€)
ASLD	1400
FC Zornthal	200
Association Foncière	5 000
Afsep	100
Une Rose un Espoir	100
Caritas Alsace	100
La Hochfeldoise	100
Amicale des Sapeurs- pompiers Gougenheim-Rohr-Duntzenheim	100
Abrapa	100
Les Bouchons de l'Espoir	100
<b>total</b>	<b>7 300 €</b>

### **Délibération DCM 2025-08**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

### **Subventions d'équipement 2025**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement doivent faire l'objet d'une délibération. Elle informe les conseillers que la commune doit inscrire à son budget 2025, la somme de 23 940 euros au chapitre 204, compte 2041512, pour couvrir le montant des sommes qui lui seront demandées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement de l'école Au Clair de Lune (remboursement d'emprunt, investissement bâtiment scolaire).

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Mme le Maire à mandater la somme de 23 940 euros au compte 2041512 « subventions GFP de rattachement bâtiments et installations » au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, à réception des avis de somme à payer.

**AUTORISE** Mme Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération DCM 2025-09**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

###### **Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 23/11/2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise Mme le Maire à :

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

### **Délibération DCM 2025-10**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

###### **Budget primitif 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025, présenté par M. l'Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

■ dépenses : 490 118,00 euros

■ recettes : 490 118,00 euros

#### INVESTISSEMENT

■ dépenses :

- des restes à réaliser pour 183 860.45 euros
- des propositions nouvelles pour 389 645.55 euros

Soit un total de **573 506.00** euros

■ recettes :

- des propositions nouvelles pour **573 506.00** euros

Soit un total de **573 506.00** euros

### **Délibération DCM 2025-11**

#### **3. Domaine et patrimoine**

##### **3.5 Actes de gestion du domaine public**

#### **Abattage et vente de bois**

Madame le Maire rappelle que des peupliers ont dû être abattus, ils étaient non commercialisables. Aussi la commune a sollicité M. WINTZ Joseph de Rohr pour qu'il procède à cet abattage, travaux qui seront facturés à la commune. M. WINTZ a également coupé du bois communal.

Il convient de fixer le prix de vente de ces stères.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) - de vendre à M. WINTZ Joseph de Rohr le bois coupé au prix de 24 € le m<sup>3</sup>.

2°) - d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération DCM 2025-12**

#### **3. Domaine et patrimoine**

##### **3.3 Locations**

#### **Avenant n°5 à la convention avec la MAM**

Mme le Maire explique aux conseillers présents que l'avenant n°4 avait une portée qui prenait fin en avril. Aussi, il convient de reprendre les montants des loyers temporairement, en attendant que la MAM compte 4 assistant(e)s maternel(l)s comme prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide que le loyer et les avances de charge seront les suivants :

Mois	Loyer	Avances de charges
Mai 2025	350	300
Juin 2025	350	300
Juillet 2025	350	300
Août 2025	350	300

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération DCM 2025-13**

### **9. Autres domaines de compétences**

#### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

##### **Vente du presbytère**

La paroisse protestante de Duntzenheim envisage de vendre son presbytère. Pour ce faire, elle doit au préalable obtenir l'accord de la Direction d'Église ainsi que de la Préfecture.

En effet, conformément au décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, la vente de biens immobiliers par les paroisses protestantes, en tant qu'établissements publics reconnus des cultes d'Alsace-Moselle, est soumise à ces autorisations. Dans le cadre de cette démarche, la Préfecture requiert l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (moins une abstention : Mme MOSER Sandrine) décide de :

- **Ne pas s'opposer à la vente du presbytère par la paroisse**

## **Délibération DCM 2025-14**

### **7. Finances locales**

#### **7.10 Divers**

##### **Admission en non- valeur**

Mme le MAIRE expose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL que le SGC Saverne lui a adressé une liste de cotes irrécouvrables présentées en non-valeur, à soumettre à la décision de l'organe délibérant.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

Si l'ordonnateur accepte la proposition du comptable public, il émet un mandat d'admission en non-valeur que le comptable prend en charge ce qui permet d'apurer comptablement la base Hélios.

La liste 7472580533 contient 18 pièces présentes pour un total de 3 397.53€. Mme le Maire en fait la description.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non- valeur de la totalité des créances susvisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- autorise le maire à émettre un mandat au 6541 pour ce montant

## **Délibération DCM 2025-15**

### **3. Domaine et patrimoine**

#### **3.3 Locations**

##### **Biens communaux : attribution**

Mme le Maire informe les conseillers qu'une parcelle de bois est disponible et jouxte une parcelle louée par Mme Marline HUBER (SCEA HUBER). Cette dernière demande de louer cette parcelle disponible située Section 27 parcelle n°262, lieu-dit « Aufs Breitried » pour 7 ares de bois.

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à Mme Marline HUBER (SCEA HUBER), domiciliée 9 rue du Ciel à DUNTZENHEIM, la parcelle de bois disponible située :  
Section 27 parcelle n°262, lieu-dit « Aufs Breitried » pour 7 ares
- Décide que ce contrat prendra effet au 11/11/2024
- Décide d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération DCM 2025-16**

## **3. Domaine et patrimoine**

### **3.3 Locations**

#### **Location de chasse : remplacement d'un permissionnaire**

Mme le Maire informe les conseillers que notre locataire de chasse, Mme HUGUENEL Isabelle nous a fait part de son souhait de remplacer un permissionnaire, M. PARISOT Eric par M. FISCHER Mathieu domicilié à Wilwisheim.

La Commission Consultative de la Chasse a été consultée et aucune opposition n'a été émise.

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la candidature de M. FISCHER Mathieu comme permissionnaire de chasse
- Décide d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération DCM 2025-17**

## **9. Autres domaines de compétences**

### **9.4 Vœux et motions**

#### **Motion SIS 67 : temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

## **Délibération DCM 2025-18**

### **1. Commande publique**

#### **1.1 Marchés publics**

#### **Compte-rendu des délégations du Maire**

- VU les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-IV-02 en date du 2 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et fixant le seuil de la délégation à 40 000 euros,

Le maire a pris les décisions suivantes :

- 1) Conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNTZENHEIM :  
Le marché (devis n°JGH25021802 du 18/02/2025) pour le remplacement du banc en grès actuel pour un montant de 23 568.00 € HT soit 28 281.60 € TTC auprès de la Société RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE ET MACONS située 3 rue de la Gare 67320 ADAMSWILLER
- 2) Conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNTZENHEIM :  
Le marché (devis n°D2025001 du 05/02/2025) pour des diagnostics complémentaires et un avant-projet pour un montant de 4 368.00 € HT soit 5 341.60 € TTC auprès de la Société d'Architecture Jérôme VETTER et Associés située 3 rue du Tribunal 67000 STRASBOURG.
- 3) Conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNTZENHEIM :  
Le marché (devis n°2023-119\_1 du 31/10/2024) pour une mission complémentaire suite à un diagnostic préliminaire sur constat visuel pour un montant de 4 320.00 € HT soit 5 184.00 € TTC auprès du groupe ECADE sis 17 rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM.
- 4) Conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNTZENHEIM :  
Le marché (MAI24-016-Duntzenheim-devis aménagement VRD rue de Hochfelden du 27/02/2025) pour le complément aux travaux de la rue de Hochfelden pour un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC auprès de la Société EJM Alsace située ZI du Ried à Schweighouse sur Moder.
- 5) Conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNTZENHEIM :

Le devis n°DE2500082 consistant en l'achat de nouvelles décorations de Noël pour un montant de 1 272.00 € HT soit 1 526.40 € TTC auprès de la Société Distri-Fêtes située 7 rue du Filage 55310 Tronville en Barrois.

6) Conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNTZENHEIM :  
Le devis n°2/25/254 relatif à des travaux permettant de rendre possible le passage en leds dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public pour 3 cas particuliers situés, rue du Stade, rue du Noyer et place de l'Eglise. Le montant des travaux s'élève à 4 210.00 € HT soit 5 052.00 € TTC auprès de la Société S2EI située 5, rue du Dépôt 67207 Niederhausbergen.

7) Conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNTZENHEIM :  
Le devis n°104 relatif à la fourniture et pose d'une clôture rigide et un portail pour l'aire de jeux. Le montant des travaux s'élève à 5 950.00 € HT soit 7 140.00 € TTC auprès de la Société SE paysagiste située 3, impasse du Forgeron 67270 Ingenheim.

*Adopté à l'unanimité,*

### **Liste des délibérations du 8 Avril 2025 :**

- 1 CFU 2024
- 2 Affectation du résultat
- 3 Taxes locales
- 4 Subventions aux associations
- 5 Subventions d'équipement
- 6 Virement de crédit de chapitre à chapitre
- 7 Budget primitif 2025
- 8 Abattage de bois
- 9 Avenant 5 à la convention avec la MAM
- 10 Vente du presbytère
- 11 Admission en non-valeur
- 12 Biens communaux : attribution
- 13 Remplacement d'un permissionnaire chasse
- 14 Motion SIS67
- 15 Délégations du Maire

<b>Nom prénom</b>	<b>fonction</b>	<b>signature</b>
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	